



**Conseil
Municipal**

**du
28/06/2017**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **22/06/2017**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
15**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT-HUIT JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Madame, VINCENT Marie-Thérèse.

Messieurs, BOURGOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, POUGET Jean-Pierre, MILLOT Pierre-Edouard, ROYER André,

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

BAGUET Nathalie
BAUGEY Florimond
BOHN Christelle
WAII Mariam

Pouvoir donné à :

VINCENT Marie-Thérèse
MICHEL Bruno
BOURGEOIS Michel

Achat d'une tondeuse

Rapporteur: Le Maire

Après explication du Maire, Le Conseil Municipal décide de remplacer la tondeuse amortie par une tondeuse tractée de marque TORO pour un montant de 876 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE SON ACCORD pour l'achat de la tondeuse tractée pour 876 € TTC

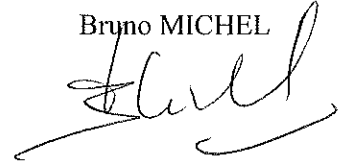
Décision :	Exprimées	10
	Abstention :	2
	Contre :	0
	Pour	8

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le